

et



RAPPORT D'ACTIVITES

de la Commission consultative et
d'agrément des entreprises
d'économie sociale

2021

Sommaire

Présentation de la Commission	3
1. Historique.....	3
2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie.....	3
Les trois dispositifs de la Commission : objet et état des lieux	4
Références légales	6
Missions	6
Composition.....	7
Activités 2021.....	10
1. Avis.....	10
2. Auditions.....	11
Liens utiles	12

Présentation de la Commission

1. Historique

La Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale est constituée en application de l'article 6 du décret relatif à l'économie sociale du 20 novembre 2008 (MB 31.12.2008). Elle rend des avis relatifs à trois dispositifs particuliers de l'économie sociale : les entreprises d'insertion, les initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (I.D.E.S.S.) et les agences-conseils.

En application de l'accord du Gouvernement wallon du 15 mai 2014¹ et de l'arrêté ministériel de subvention du 10 octobre 2014², le secrétariat de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale, jusqu'alors exercé par la Direction de l'Économie sociale de la DGO6 (devenue SPW Economie, Emploi, Recherche) est, depuis le 1^{er} novembre 2014, assuré par le CESE Wallonie.

2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie

La Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES) partie des 8 Commissions d'agrément hébergées au CESE Wallonie.

Voici la structure du CESE Wallonie :

CESE Wallonie	Pôles	Commissions consultatives	Commissions d'agrément
<ul style="list-style-type: none">› Conseil économique, social et environnemental de Wallonie› Assemblée› Assemblée générale› Bureau› Services transversaux▼ Commissions internes<ul style="list-style-type: none">② Action/Intégration sociale② Economie/politiques industrielles② Emploi-formation② Finance/Institutionnel/Budgets② Germanophone	<ul style="list-style-type: none">› Aménagement du Territoire› Energie› Environnement› Logement› Mobilité› Politique scientifique› Ruralité	<ul style="list-style-type: none">› Comité de Contrôle de l'Eau› Commission royale des Monuments Sites et Fouilles (CRMSF)› Conseil du Tourisme› Conseil wallon de l'Économie sociale (CWES)› Conseil wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes (CWEHF)› Observatoire du Commerce	<ul style="list-style-type: none">› Commission des centres d'insertion socio-professionnelle (CISP)› Commission Chèques› Commission Congé-éducation payé› Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES)› Commission consultative et de concertation en matière de placement (COPLA)› Commission Entreprises Titres-Services› Commission Fonds Formation Titres-Services› Commission Plan Mobilisateur des technologies de l'information et de la communication (PMTIC)

Outre ses Commissions internes, le Conseil assure également le secrétariat de 7 pôles thématiques, de 6 Conseils consultatifs et de 8 Commissions d'agrément d'organismes actifs dans le domaine de l'économie, de l'emploi et de la formation.

Il est à noter que, suite à l'adoption, en octobre 2018, d'un décret modifiant la dénomination et la composition du Conseil³, le CESW est devenu le CESE Wallonie (Conseil économique, social et

¹ Note au Gouvernement wallon – 15 mai 2014.

² Arrêté ministériel octroyant une subvention au CESE Wallonie dans le cadre de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale.

³ Décret du 18 octobre 2018 modifiant, d'une part, le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie et, d'autre part, le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (M.B. 08.11.18).

environnemental de Wallonie). Depuis janvier 2019, le Conseil accueille en effet des représentants des associations environnementales, venues se joindre aux organisations patronales et syndicales pour assurer l'exercice de la fonction consultative wallonne. Pour plus d'informations : <http://www.cesewallonie.be>

Les trois dispositifs de la Commission : objet et état des lieux

Le champ d'action de la Commission est lié au Décret-Cadre « Économie sociale » : compétence consultative en matière d'octroi et de gestion des subventions et agréments aux entreprises d'insertion, aux agences-conseils en économie sociale ou encore aux initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (IDESS).

- Entreprises d'insertion

L'agrément « Entreprise d'insertion » a pour but de favoriser l'insertion durable et de qualité des travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés, dans le cadre de l'économie sociale. Cet agrément permet d'encourager l'emploi de ces personnes, leur formation et leur développement socioprofessionnel dans les meilleures conditions. Il permet d'accéder, notamment, aux avantages suivants : subvention pour l'emploi de travailleurs défavorisés (TD) ou gravement défavorisés (TGD) ; subvention d'un montant maximum de 18.000 € pour l'emploi d'un travailleur défavorisé à temps plein et de 36.000 € pour un travailleur gravement défavorisé à temps plein ; subvention d'un montant maximum de 100.000€ par année d'agrément, et dont le montant perçu est proportionnel au nombre de travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés employés dans l'entreprise d'insertion, en vue de couvrir les frais liés à l'accompagnement social de ces travailleurs au sein des entreprises concernées.

L'agrément en tant qu'« Initiative d'économie sociale » et en tant qu'entreprise d'insertion est octroyé pour une durée de 2 ans. Il peut être renouvelé pour une période de 4 ans avant d'être renouvelé pour une période indéterminée.

Les entreprises d'insertion peuvent activer une subvention complémentaire annuelle au titre de « Principes de l'économie sociale », dont le montant cumulé ne peut dépasser 30.000€/an suivant l'article 1^{er} du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale.

- I.D.E.S.S.

Le décret I.D.E.S.S. de 2007 a créé un cadre légal pour le soutien des services de proximité à finalité sociale, et ce, avec des travailleurs en réinsertion. Il permet à des structures à finalité sociale (CPAS, SFS et ASBL) de mettre en œuvre des services de proximité, non couverts par d'autres dispositifs régionaux : bricolage, jardinage, transport social, magasin social, buanderie sociale, nettoyage de structures dites « petites asbl ».

Trois types de structures peuvent demander l'agrément I.D.E.S.S. En 2021, la majorité des I.D.E.S.S. (62 %) sont liées à un CPAS, 26% ont le statut d'ASBL et 10% sont SFS. Le type de structure juridique implique des logiques d'actions propres, des contraintes et des ressources différentes.

De nombreuses I.D.E.S.S. sont adossées à une structure plus large : une faible proportion des I.D.E.S.S. sont totalement indépendantes. Les autres sont adossées à une Entreprise d'Insertion (EI), à un CPAS, à un Centre d'insertion professionnel (CISP) ou à une ASBL.

Les activités des I.D.E.S.S. sont strictement cadrées : activités autorisées suivant les activités agréées, type et volume d'activités, types de bénéficiaires par service, montant des tarifs.

Le premier agrément est octroyé pour une durée de deux ans pour un ou plusieurs domaines d'activités. Ensuite, cet agrément peut être renouvelé pour des périodes de 4 ans.

Deux types de subventions sont prévues : une subvention destinée à couvrir partiellement les frais de fonctionnement ; une subvention destinée à couvrir partiellement les rémunérations des travailleurs SINE (réinsertion des chômeurs très difficiles à placer dans l'économie d'insertion sociale) ou engagés en vertu de l'article 61 de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS. L'engagement de travailleurs en application de l'article 60, §7 de la Loi organique des CPAS est également possible pour les CPAS, ou la mise à disposition de travailleurs via le même dispositif pour les autres structures.

- Agences-conseils

Ce sont des ASBL, des fondations, des sociétés à finalité sociale ou encore des coopératives agréées par le Conseil national de la coopération (CNC) qui ont pour objet social principal le conseil à la création et à l'accompagnement d'entreprises d'économie sociale dont la moitié au moins sont des entreprises d'économie sociale marchande.

Une subvention de base peut être octroyée à l'agence-conseil qui respecte certaines conditions fixées par le décret (article 22). Cette subvention s'élève à 32.000 € par an.

L'agence-conseil peut également obtenir une subvention complémentaire indexée dans les limites des crédits budgétaires. La Commission remet un avis sur la subvention complémentaire en fonction du niveau de réalisation des missions, du nombre d'entreprises accompagnées et de leur taille en termes d'emplois ainsi que du pourcentage d'entreprises d'économie sociale marchande parmi les entreprises accompagnées.

Il est à noter qu'une importante réforme du décret agences-conseils a été entreprise en 2020 et est toujours en cours. Elle a pour but d'ajuster les missions, le financement, les modalités d'évaluation et de gestion administrative des agences-conseils en économie sociale (ACES) aux réalités de terrain. Cette réforme décrétole comporte une adaptation au contexte général relatif à la promotion de l'entrepreneuriat et à l'accompagnement des entreprises (qui a fondamentalement changé depuis 2004), ainsi qu'une adaptation du cadre légal régissant l'activité des ACES (Réforme du Code des sociétés et des associations – CSA et réglementation européenne en matière d'Aide d'état (SIEG et Décision SIEG)).

Du point de vue administratif, les acteurs de ces trois dispositifs sont :

- Le SPW EER : La Direction de l'économie sociale (DES) du SPW Economie, Emploi, Recherche, chargée de l'agrément des opérateurs et la Direction de l'Inspection, chargée du contrôle du respect de la réglementation.
- La Commission consultative et d'agrément d'économie sociale : elle intervient dans le cadre des procédures d'agrément ou de retrait d'agrément des structures appartenant aux trois dispositifs, de l'approbation du rapport annuel des I.D.E.S.S., ainsi que dans l'évaluation du rapport d'activités et du plan d'actions des agences-conseils en économie sociale. Elle intervient également dans l'octroi de la subvention complémentaire d'entreprises d'insertion du programme 15 de la division organique 18.

Quelques chiffres pour 2021 :

- Entreprises d'insertion (EI) : on dénombre 96 entreprises d'insertion ayant un agrément en cours au 31.12.2021 : 73 d'entre elles sont agréées à durée indéterminée, 15 sont agréées pour 4 ans et 8

pour 2 ans. Deux nouvelles EI⁴ ont démarré une activité en 2021. Elles totalisent 1.007 travailleurs défavorisés (TD) en cours de subventionnement, 726 travailleurs gravement défavorisés (TGD) en cours de subventionnement, 3.253 TD/TGD ayant déjà perçu toute leur subvention et encore présents dans la structure. Au total, 87 EI ont recours à un ou plusieurs accompagnateurs sociaux subventionnés. L'agrément « Entreprise d'initiative sociale » concerne 270 structures agréées actuellement (en ce compris les EI).

- IDESS : on dénombre 69 IDESS agréées au 31.12.2021, dont 43 CPAS, 18 ASBL, 7 SFS et 1 association Chapitre XII. Quatre IDESS ont été créées en 2021. En 2021, les IDESS agréées regroupent 222,74 ETP SINE, 157,86 ETP Art.60 et 122 ETP APE encadrants. Les activités les plus représentées en IDESS sont le bricolage (70%), suivi du transport social (64%), du jardinage (61%) et du magasin social (30%).
- Agences conseils : on dénombre au 31.12.2021, 6 agences-conseils en activité en Wallonie. Quatre de ces agréments ont été renouvelés en 2021 et une demande de nouvel agrément a été refusée.

Références légales

- décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale (MB 31.12.08) ;
- "décret EI" : le décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion ;
- "arrêté EI" : l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 portant exécution du décret du 20 octobre 2016 ;
- "décret I.D.E.S.S." : le décret wallon du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale, en abrégé : "I.D.E.S.S." » ;
- "arrêté I.D.E.S.S." : l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 septembre 2015 modifiant l'AGW du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale, en abrégé : "I.D.E.S.S." » ;
- "décret agences-conseils" : le décret wallon du 27 mai 2004 relatif aux agences-conseils en économie sociale (M.B. 18.08.04) ;
- "arrêté agences-conseils" : l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2006 portant exécution du décret du 27 mai 2004 relatif aux agences-conseils en économie sociale (M.B. 10.02.06).

Missions

La Commission est chargée :

- De remettre, d'initiative ou sur demande, tout avis sur toutes questions relatives aux entreprises de l'économie sociale portant dénomination d'entreprises d'insertion, d'initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (I.D.E.S.S.) et d'agences-conseils ;

⁴ Ce chiffre n'inclut pas les entreprises d'insertion qui n'ont pas remis leur demande d'agrément dans le délai imparti et ont dû redémarrer un nouvel agrément (sous un nouveau numéro).

- De remettre un avis motivé sur les demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément des porteurs de projet/entreprises visés par les dispositifs "entreprises d'insertion", "I.D.E.S.S." et "agences-conseils";
- De remettre un avis motivé sur la suspension ou le retrait d'agrément de ces mêmes porteurs de projet/entreprises ;
- De traiter les infractions ou manquements aux dispositions inscrites dans la législation applicable, afin d'analyser la situation et d'informer le Gouvernement des faits de la cause.

Composition

La COMES se compose d'un Président et d'un vice-Président, ainsi que de 17 membres effectifs et 17 membres suppléants issus des organismes énumérés à l'article 7 du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale :

Avec voix délibérative

- Quatre effectifs et quatre suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs.
- Quatre effectifs et quatre suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs.
- Trois effectifs et trois suppléants représentant les entreprises d'économie sociale.
- Un effectif et un suppléant représentant l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie et la Fédération wallonne des Centres publics d'action sociale.

Avec voix consultative

- Un Président et un Vice-Président.
- Un effectif et un suppléant représentant la SOWECSOM (Société wallonne d'Economie sociale marchande)⁵.
- Un effectif et un suppléant représentant l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi tel qu'institué par le Décret wallon du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi.
- Un effectif et un suppléant représentant l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH)⁶.
- Deux effectifs et deux suppléants de l'Administration de la Région wallonne.

Les dispositions visées à l'article 2 du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative sont applicables à la Commission.

En vertu du décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, les mandats ont une durée de cinq ans, renouvelables. Le dernier renouvellement intégral des membres a été réalisé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2016 (M.B. 03.08.2016).

Conformément à l'article 4, 2°, du décret-cadre du 6 novembre 2008, le Gouvernement désigne, parmi les membres, le président et le ou les vice-présidents de la Commission.

⁵ Devenue W.Alter.

⁶ Intégrée depuis le 3 décembre 2015 au sein de l'Agence wallonne pour une vie de qualité (AVIQ).

Il est à noter que le décret du 16 février 2017 modifiant le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative modifiant diverses dispositions relatives à la fonction consultative a prévu que les représentants du Gouvernement ne puissent plus siéger, même avec voix consultative. Ils peuvent toutefois être invités aux réunions lorsqu'une question relevant de leur compétence est soumise à l'avis de la Commission.

La présidence est occupée depuis le 13 novembre 2017 par M. Christian PETERS (CSC).

Composition de la Commission au 31.12.2021

Président : Christian PETERS

Secrétaire : Anne GUILLICK

Secrétaire adjoint : /⁷

Secrétaires administratives : Carmelina MONTAGNINO – Laurie PRESTI

Composante	Membre effectif.ve	Membre suppléant.e
<i>Avec voix délibérative</i>		
Organisations représentatives des employeurs	Laetitia DUFRANE (UWE) ⁸ David PISCICELLI (UCM) Elise LAY (UNIPSO) Frédéric CLERBAUX (UNIPSO)	Florie THOMAS (UWE) ⁹ Pierre PORIAU (UCM) Daphné SIOR (UCM) Sophie VASSEN (UNIPSO)
Organisations représentatives des travailleurs	Orville PLETSCHETTE (FGTB) Christian PETERS (CSC) François SANA (CSC)	Michel MATHY (FGTB) Benjamin WERY (CSC) Jean-Marc SENGIER (CSC) Nicolas VANDENHEMEL (CSC)
Représentants de l'économie sociale	Bénédicte SOHET (ConcertES) Anne-Sophie CHRONIS(ATOUT EI) Dominique SALEE (RES)	Alice VAN DE VYVERE (ConcertES) Jacques RORIVE (ATOUT EI) François XHAARD (RES)
Union des Villes et Communes de Wallonie – Fédération des CPAS	Marie CASTAIGNE	Adeline HOOFT
<i>Avec voix consultative</i>		
Président	Christian PETERS	
Vice-Président-e	Bénédicte SOHET	
W.ALTER	Flora KOKOVSKI	Bénédicte LESUISSE
FOREm	Anne RENARD ¹⁰	
Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ)	Thérèse DARGE	Christophe RIZZO
Administration (SPW, Direction de l'Economie sociale/ SPW Economie, Emploi, Recherche)	Maïté BIELEN Frédéric RASSON	Stéphane HAYOT Laurent VERBAUWHEDE
Cabinet de la Ministre Ch. MORREALE	Laurent WENRIC	Erwin PIRSON ¹¹

⁷ Poste vacant depuis le 1^{er} novembre 2020 suite au départ de M. Corneille FRANSSSEN

⁸ En remplacement de Jean de LAME au 10.06.20

⁹ Reprise du mandat de suppléant à la place de Laetitia DUFRANE, effectif en remplacement de Jean de LAME

¹⁰ En remplacement de Vincent FONTINOY au 16.03.20

¹¹ Nouveaux mandats effectif et suppléant repris au 14.12.20

Activités 2021

Au cours de l'année 2021, la COMES s'est réunie à 19 reprises¹² et a rendu les avis suivants :

1. Avis

- Dispositif Entreprises d'insertion : 40 avis dont :
 - 6 avis relatifs à une nouvelle demande d'agrément (2 ans) ou assimilé (demande de renouvellement dont le dossier a été transmis à la DES avec retard) ;
 - 10 avis relatifs à la validation d'un critère pour la subvention « Mise en œuvre des principes de l'économie sociale, année 2019 » ;
 - 4 avis relatifs à la validation d'un critère pour la subvention « Mise en œuvre des principes de l'économie sociale, année 2020 » ;
 - 12 avis favorables à un renouvellement d'agrément pour quatre ans ;
 - 1 avis favorable à une demande de renouvellement d'agrément à durée indéterminée ;
 - 1 avis favorable à une demande de dérogation au maintien de l'effectif de référence (art. 20, §3 de l'AGW du 8 mai 2014 portant exécution du décret du 19 décembre 2012 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux entreprises d'insertion¹³) ;
 - 2 avis favorables à une levée de suspension des subventions (art. 23§1^{er} décret du 20.10.2016), dont l'un dans le cadre d'un dossier d'entreprise en difficulté financière (portant sur un montant de 32.510,93 euros) ;
 - 1 avis favorable relatif à une proposition de récupération de subventions (art. 23 § 1er et §2 décret du 20 octobre 2016 et art. 26 AGW portant exécution de ce décret) ;
 - 2 avis favorables à une proposition de suspension d'agrément ;
 - 1 avis favorable à une proposition de levée de suspension d'agrément.

- Dispositif "I.D.E.S.S." :
 - 10 avis favorables à une extension d'agrément ;
 - 5 avis favorables à une demande d'agrément (2 ans) ;
 - 1 avis favorable à une demande d'arrêt d'activité (réduction effectif) avec diminution du personnel subventionné de 3 ETP SINE et de 9 ETP art. 60 § 7).
 - analyse et approbation de 25 rapports d'activités 2019 et de 25 rapports d'activités 2020 d'IDESS¹⁴.

- Dispositif Agences-conseils : 17 avis dont :

¹² Dont 17 réunions en visioconférence Teams, suite à la crise sanitaire.

¹³ Ce dispositif n'est plus d'application dans la réglementation actuelle.

¹⁴ Les approbations de rapports d'activités ne font pas l'objet d'un avis formel mais d'une mention au procès-verbal. Les commentaires éventuels sont transmis aux IDESS par la DES.

- 1 avis portant sur l'approbation d'un rapport d'activités 2017 (7.200 €) ;
- 2 avis portant sur l'approbation de rapports d'activités 2018 (resp. 12.000 € et 28.000 €) ;
- 3 avis portant sur l'approbation de rapports d'activités 2019 (subvention complémentaire respective de 3.000 €, 5.000 € et 10.200 €) ;
- 1 avis défavorable à l'octroi d'une subvention complémentaire 2019 ;
- 5 avis portant sur l'octroi de la subvention de base 2020 et de l'avance 2021 (resp. 9.600 € pour l'année 2020 et 22.400€ pour l'année 2021) ;
- 4 avis positifs à un renouvellement d'agrément (3 ans) ;
- 1 avis défavorable à une nouvelle demande d'agrément.

2. Auditions

Le système des auditions a été maintenu dans le contexte de toute nouvelle demande d'agrément et d'avis de suspension ou de retrait d'agrément, ou encore d'avis impactant le montant des subventions, de manière à permettre aux porteurs de projet de faire valoir leurs éléments de défense.

Le souhait de la Commission d'appréhender de façon systématique, actualisée et globale le statut des EI avant de procéder à un renouvellement d'agrément à durée indéterminée.

En 2021, il y a eu 6 auditions dans le cadre du dispositif « Entreprises d'insertion », 1 audition dans le cadre du dispositif « Agences-conseils » et 2 auditions dans la cadre du dispositif « I.D.E.S.S. ».

Liens utiles

- Direction de l'économie sociale (DES- SPW Economie, Emploi, Recherche) : <https://www.wallonie.be/fr/acteurs-et-institutions/wallonie/departement-du-developpement-economique/direction-de-leconomie-sociale>
- Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) : <http://www.cesewallonie.be>

- W.ALTER : <https://www.w-alter.be/walter-finance-votre-projet-cooperatif>
- AVIQ : <https://www.aviq.be/fr>
- Initiativ'Es (Fédération wallonne des EI, IDESS et IES) <https://initiatives.be/>
- CONCERTES (Plateforme de concertation des organisations représentatives de l'économie sociale) <https://concertes.be/>

Le rapport d'activités est réalisé conformément à l'article 2, §1^{er}, 18°, du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative.

Il a été approuvé par la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale le 20 octobre 2022.